

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, le Comité syndical du S.A.G.A.V. Nord Isère s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, Président.

Etaient présents (9) : MM Maxime DURAND, Alain COURBOU, Vincent DURAND, David EMERAUD, Michel RIVAL, Michel FAYET, Benjamin GASTALDELLO, Rémi CHATELAT et Patrick FERRARIS.

Excusés : Mmes Isabelle DURET et Gaelle BELIME

Date de la convocation : 24 février 2026

Secrétaire de séance : Mr Benjamin GASTALDELLO

OBJET : Budget Principal – Vote du Compte Financier Unique 2025.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique (CFU) 2025 du SAGAV Nord Isère ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le SAGAV Nord Isère choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du [Président] est débattu, le [Comité Syndical] élit son président. Dans ce cas, le [Président] peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Mr FERRARIS, le Président a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la présidence de Mr Benjamin GASTALDELLO, Vice-Président ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 038-253804975-20260304-DELIB_CFU25-DE

Section de Fonctionnement	
Dépenses	931 533.50 €
Recettes	1 144 522.63 €
Solde d'exécution	212 989.13 €
Restes à réaliser	0.00 €
Résultat antérieurs reporté	350 305.08 €
Résultat global de clôture	563 294.21 €
Section d'Investissement	
Dépenses	459 915.89 €
Recettes	548 489.85 €
Solde d'exécution	88 573.96 €
Restes à réaliser	0.00 €
Résultat antérieurs reporté	- 150 219.00 €
Solde global de clôture	- 61 645.04 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du SAGAV Nord Isère

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes

- **DONNE** pouvoir Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le
Publication et/ou notification le

Le Président du SAGAV Nord-Isère
Patrick FERRARIS



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- . Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
- . Date de la publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- . Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annexe 1 à la délibération du 5 mars 2026 – CFU 2025

FONCTIONNEMENT		BP 2025	CA 2025
chap.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général		
60	Achats et variations de stock s/total 60	202 500,00	130 233,68
60611	dont eau	50 000,00	33 056,94
60612	dont électricité	145 000,00	96 361,58
61	services extérieurs s/total 61	529 867,00	378 611,16
611	dont marché Hacienda	215 000,00	211 984,80
615221	dont entretiens sur terrain	252 500,00	117 438,05
62	autres services extérieurs s/total 62	65 000,00	24 202,20
6288	dont OM	45 000,00	19 478,33
63	impôts, taxes et versements assimilés s/total 63	1 100,00	235,00
011	Total 011	798 467,00	533 282,04
012	Charges de personnel	110 300,00	75 317,95
65	Autres charges de gestion courante	31 854,00	27 376,70
66	charges financières	19 000,00	10 203,81
67	autres charges exceptionnelles	500,00	0,00
68	dotation aux amortissements	287 000,00	285 353,00
6817	Dot. Prov. Dépréc. Actifs circulants	3 000,00	0,00
	virement en section d'investissement	190 233,00	0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 440 354,00	931 533,50
chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
64	remb. Autres charges sociales	1 000,00	513,58
70	produits du sce des domaines et ventes div.	2 000,00	120 095,29
74	Dotations subventions et participations	842 456,00	860 286,23
	dont participations 3 EPCI	822 456,00	822 455,99
	dont subventions du Plan de Relance	0,00	0,00
75	Produits divers	138 010,00	56 403,53
77	Produits exceptionnels	106 583,00	105 724,00
78	Reprises sur amort. Dépréciations et provisions	0,00	1 500,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 090 049,00	1 144 522,63
002	excédent de fonctionnement reporté	350 305,00	0,00
	TOTAL (AVEC REPORT) RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 440 354,00	1 144 522,63
		Dépenses 2025	931 533,50
		recettes 2025	1 144 522,63
		exercice 2025	212 989,13
		excédent antérieur	350 305,08
		excédent total	563 294,21

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID: 038-253804975-20260304-DELIB_CFU25-DE

INVESTISSEMENT		BP 2025	2025
chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	déficit d'investissement reporté	150 219,00	0,00
13	Subvent d'invest tranférables	106 583,00	105 724,00
16	Emprunts et dettes assimilées	280 000,00	253 929,09
1641	dont remboursement emprunts	200 000,00	189 279,09
20	Immobilisations incorporelles	1 800,00	283,20
21	Immobilisations corporelles	188 500,00	99 979,60
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	727 102,00	459 915,89
chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	virement de la section de fonctionnement	190 233,00	0,00
10	Dotations et fonds globalisés d'investissement	157 217,00	186 829,25
13	Subvention d'investissement	12 652,00	12 651,60
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00	63 656,00
28	amortissement des immobilisations	287 000,00	285 353,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	727 102,00	548 489,85
		Dépenses 2025	459 915,89
		recettes 2025	548 489,85
		exercice 2025	88 573,96
		déficit antérieur	150 219,00
		déficit total	61 645,04